

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le Grip et  
M. Aubert

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Les informations recueillies ont pour unique vocation de renseigner l'enfant issu du don à sa majorité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important d'apporter cette précision afin que ces données non identifiantes recueillies auprès du tiers donneur ne puissent pas être utilisées par l'équipe clinicobiologique pour un appariement.